



BIO EXPRESS

1960

Naissance à Khouribga

1983

Ingénieur d'Etat en génie électrique et informatique industrielle de l'Ecole Mohammedia à Rabat

2000

• Création de la société Involys
• Secrétaire général de Transparency Maroc

2012

Président de la commission "éthique et bonne gouvernance" de la CGEM

2018

Décembre - Nommé par SM le Roi à la présidence de l'INPPLC

©MAP/Khalid Chafiq

MOHAMED BACHIR RACHDI, PRÉSIDENT DE L'INPPLC

“La digitalisation, un pilier de la lutte anti-corruption”

Mohamed Bachir Rachdi, président de l'Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption (INPPLC), évoque les défis de la lutte contre la corruption et les chantiers en cours pour compléter le dispositif institutionnel de l'Instance.

■ **Noureddine Hassani** / n.hassani@map.ma

■ **Khalid Chafiq** (Reportage photos)

sorte l'action de l'instance pendant cette période, ce qui lui a permis de couvrir environ 25 sujets de première importance et de préparer les textes de référence, que ce soit les textes réglementaires, les textes d'organisation ou les textes des guides de procédure et de gestion de l'Instance.

La loi 46-19 dote l'INPPLC de larges pouvoirs, dont celui d'enquêter et de lancer des investigations. A quel point l'Instance s'est-elle appropriée ces prérogatives ?

Justement, cette période a beaucoup plus servi à mettre en place les fondements. Mais l'action ne pourrait devenir effective qu'après l'entrée en vigueur de la loi qui nécessite la nomination des membres du conseil et du secrétaire général de l'Instance. Donc, aujourd'hui les missions nouvelles attribuées par cette loi à l'instance n'ont pas encore été exercées et ne pourraient l'être qu'après l'entrée en vigueur de la loi.

Mais nous avons là encore préparé tout ce qui est nécessaire pour encadrer l'action, que ce soit au niveau du chapitre spécial dans le statut du personnel qui va régir aussi bien le recrutement que la gestion des ressources dédiées à ce corps d'investigateurs ou les obligations et les droits de protection de ces investigateurs puisqu'ils ont des actions sensibles qu'ils doivent mener dans des conditions appropriées. Mais aussi des obligations, de manière à ce qu'eux-mêmes respectent les droits de tous ceux qui seraient concernés de manière à pouvoir s'inscrire dans les règles constitutionnelles de protection de ces droits et aussi pour pouvoir avoir une fluidité et une logique dans leur interaction avec les autres intervenants concernés.

Cette interaction se fait soit en amont, pendant les enquêtes, pour les cas où cela nécessite .../...

“Aujourd’hui, les missions nouvelles attribuées par cette loi à l’instance n’ont pas encore été exercées et ne pourraient l’être qu’après l’entrée en vigueur de la loi”

BAB: Vous venez de boucler deux ans à la tête de l'Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption (INPPLC). La loi relative à l'instance n'a vu le jour qu'en mai dernier. A quoi aura servi cette "période transitoire" entre votre nomination et l'adoption de la loi encadrant l'action de l'Instance ?

Mohamed Bachir Rachdi: Dans quelques jours j'aurai bouclé trois ans plutôt que deux ans et cette période a été importante pour construire les fondements et les bases de l'action à venir de l'Instance. D'abord, vous avez parlé de la loi, c'est l'un des chantiers majeurs qui ont été menés de manière à créer le cadre qui permettrait non seulement de définir les missions et les interventions possibles de l'instance mais aussi de créer le cadre d'interaction et de complémentarité avec les autres institutions concernées par la prévention et la lutte contre la corruption.

Mais au-delà de la loi, l'Instance travaillait sur plusieurs chantiers qui sont fondateurs et qui permettraient de traiter les sujets de première priorité dans la fluidité et avec l'efficacité nécessaire pour pouvoir inverser la tendance du phénomène de la corruption et le mettre dans une tendance fortement baissière et de manière continue. C'est la volonté qui a guidé en quelque



Mohamed Bachir Rachdi a été nommé à la tête de l'INPPLC en décembre 2018

©MAP/ Khalid Chaïq

.../... une intervention conjointe notamment avec la police judiciaire, ou bien en aval, une fois que les rapports et PV sont préparés, pour pouvoir les transmettre à l'institution d'application de la loi concernée. Cette démarche englobe tant les infractions d'ordre disciplinaire ou financier que celles d'ordre pénal.

Justement, en ce qui concerne le corps des investigateurs, est-ce qu'il y a une échéance pour le lancement des recrutements ?

Nous avons anticipé pour identifier un certain nombre de profils, qui ont des expériences pointues et qui présentent une certaine complémentarité entre eux. Ils constitueraient un premier noyau autour duquel le corps sera formé, évoluera et sera renforcé au fil du temps et en fonction des besoins. Mais on attend justement l'entrée en vigueur de la loi pour pouvoir les intégrer au sein de l'Instance. Il y a des profils qui ont déjà été identifiés, des accords sont déjà passés avec un certain nombre d'autorités et d'institutions qui vont détacher ces profils pour les intégrer au sein de l'Instance

“Il y a plus une complémentarité qu'un risque de télescopage, parce que d'abord, on a un périmètre d'intervention de l'Instance qui est bien défini”

parce qu'ils doivent, bien sûr, fonctionner d'une manière indépendante de toute autre institution. Donc, tout cela est anticipé et préparé.

Ces nouveaux pouvoirs dont l'Instance est dotée, est-ce qu'ils ne risquent pas d'induire un enchevêtrement avec les attributions d'autres instances et, a contrario, ne risque-t-on pas de nous retrouver dans une situation d'inaction parce que les intervenants vont se renvoyer la balle ?

Concernant le premier niveau de votre question, à savoir le risque de télescopage entre les responsabilités et les prérogatives, je pense que c'est une préoccupation qui est présente aussi bien au niveau de l'Instance qu'au niveau des autres institutions concernées. Ça a fait l'objet d'un débat approfondi, ces éléments ont été largement débattus pour préparer le texte et parvenir à la version qui a été adoptée à l'unanimité au sein des deux chambres du Parlement. Je peux vous garantir aujourd'hui que cette préoccupation est largement couverte. Il y a plus une complémentarité qu'un risque de

télescopage, parce que d'abord, on a un périmètre d'intervention de l'Instance qui est bien défini: c'est un périmètre large et transverse, qui fait que l'Instance est là pour mener des enquêtes et des investigations et les transmettre aux institutions en charge de l'application de la loi. On parle alors de missions qui sont inscrites dans une logique de complémentarité et non de télescopage. Quand il s'agit d'intervenir conjointement, notamment pour l'accès à des lieux de droit privé, la police judiciaire est sollicitée à travers le Ministère public pour accompagner ces actes d'une manière conforme aux dispositions constitutionnelles et la législation marocaine en vigueur, en particulier le Code de la procédure pénale en ce qui concerne cet aspect-là. Donc, la loi déjà définie, le projet de règlement intérieur et le manuel des procédures ont été dans la finesse de gérer l'ensemble de ces interactions. Ces projets-là seront bien sûr soumis dès les premières réunions du Conseil de l'Instance, après la nomination de ses membres, pour délibération et approbation. Donc, cette préoccupation est, je le souligne encore, totalement prise en compte.

Concrètement, comment envisagez-vous le travail d'investigation de l'Instance, quel mode de saisine (auto-saisine ou plainte), sur quel genre d'affaires l'Instance est-elle appelée à intervenir et quelle suite est-elle donnée aux PV que vous avez déjà évoqués ?

Il y a eu une définition très claire dans cette loi de ce qui est “al-Fasâd”, c'est-à-dire la corruption mais dans le sens large du terme, qui permet de définir en quelque sorte le périmètre d'intervention de l'Instance. La loi a aussi défini les canaux à travers lesquels l'Instance pourrait être saisie pour enclencher des investigations et des enquêtes. Elle peut recevoir toute information, quel que soit le mode par lequel l'information arrive à sa connaissance. S'il s'avère que l'information est fondée et qu'il y a des éléments qui sont suffisants et sérieux, l'Instance est appelée à s'autosaisir du dossier pour pouvoir engager des opérations d'enquête et d'investigation. L'auto-saisine se fait, bien entendu, par la commission exécutive qui est la commission

“L'Instance peut recevoir toute information, quel que soit le mode de transmission. S'il s'avère que l'information est fondée, l'Instance est appelée à s'autosaisir”

L'Instance peut intervenir dans tous genres d'affaires, soit par autosaisine soit sur plainte

permanente formée d'un président et de trois vice-présidents et qui, donc, statue sur le bien-fondé du dossier et par conséquent la possibilité de lancer en auto-saisine ces enquêtes et ces investigations. Les PV qui découlent que ce soit du traitement des plaintes et des dénonciations ou des auto-saisines en fonction de la nature de l'infraction, ont un fondement juridique qui leur donne un caractère probant. Les institutions auxquelles sont envoyés ces PV peuvent les prendre pour pouvoir engager les poursuites et appliquer les sanctions en conséquence en fonction, comme je l'ai mentionné, de la nature desdites infractions. Si elles sont d'ordre financier, les infractions sont envoyées aux juridictions financières, en l'occurrence la Cour des comptes. Si elles sont d'ordre disciplinaire, elles sont envoyées aux administrations concernées. Si elles concernent une atteinte à la concurrence, dans ce cas c'est le conseil de la concurrence qui s'en charge, etc. Et chacune de ces institutions prend en charge les rapports et les PV envoyés par l'Instance pour pouvoir les mettre sur la voie de l'application de la loi.

.../...



©MAP/ Khalid Chaïq

.../... **Les politiques publiques en matière de lutte contre la corruption restent marquées par le manque de cohérence et la dispersion des efforts. Comment comptez-vous y remédier?**

Justement, déjà la Constitution a donné des missions claires à l'Instance et parmi ces missions figurent la supervision et la coordination des politiques publiques en matière de prévention et de lutte contre la corruption. La loi est venue pour décliner de manière très précise ces missions au niveau des différents volets que l'Instance doit prendre en charge. Donc le Maroc bénéficie aujourd'hui d'un arsenal institutionnel qui devrait permettre de dépasser cette difficulté qui était effectivement une des causes principales de l'inadéquation entre les efforts fournis et les résultats obtenus. Donc, le fait que l'Instance ait à proposer les orientations stratégiques de la politique de l'Etat en matière de prévention et de lutte contre la corruption, de proposer les mécanismes de mise en œuvre de ces orientations et d'avoir la responsabilité de coordination et de supervision, crée un cadre général qui est de nature à permettre la convergence et la cohérence globale entre l'ensemble des actions et des mesures prises en la matière.

“L’enrichissement illicite doit être défini comme un crime en soi avec les caractéristiques qui lui sont associées”

M. Rachdi plaide pour une loi dédiée à l'enrichissement illicite

Après son retrait avec le projet de réforme du Code pénal, vous plaidez pour une loi spécifique sur l'enrichissement illicite pour pouvoir en cerner tous les aspects. Votre appel a-t-il trouvé écho auprès du gouvernement ? Cette question est-elle prise au sérieux ?

Parmi les thématiques traitées que ce soit pour répondre à des demandes d'avis de la part du gouvernement pendant cette période ou en auto-saisine, ce sujet a été l'un des points que nous avons considéré comme importants et devant être parmi les priorités traitées pour pouvoir sortir des cas éventuels d'impunité. Donc, nous avons fait une analyse très approfondie selon la méthodologie qui a été retenue par l'Instance pour traiter l'ensemble des avis et des recommandations de celle-ci, et nous avons présenté un avis construit autour de cette question.

Effectivement, nous avons considéré que l'enrichissement illicite doit être défini comme un crime en soi avec l'ensemble des caractéristiques qui lui sont associées et les sanctions qui doivent être proportionnées en fonction de l'impact de l'acte commis et, en conséquence, pour pouvoir avoir une cohérence et une effectivité de la couverture juridique de cette infraction/crime, nous avons proposé à ce qu'il dispose d'une loi à part entière. Bien entendu, elle doit être en relation avec les autres composantes du Code pénal mais aussi avec la loi spécifique sur la déclaration obligatoire du patrimoine et ce qui en découle. A ce sujet, il faut souligner que l'Instance a fait des recommandations fortes en matière de déclaration obligatoire du patrimoine et un rapport a été élaboré et publié en même temps que le rapport annuel 2020 sur ce sujet, recommandant une réforme profonde et qui ne traite pas uniquement de l'aspect législatif mais aussi des aspects organisationnel/institutionnel et des mécanismes qui sont de nature à garantir l'efficacité de ce dispositif, notamment en ayant un système d'information global, intégré et proactif. Ce système d'information permettra de prendre en compte l'ensemble des données disponibles chez les institutions de l'Etat et les recouper avec les déclarations faites par les assujettis pour pouvoir identifier les cas

susceptibles de présenter des écarts par rapport à ce qui est considéré comme des normes. Nous avons formulé des recommandations après avoir fait un diagnostic de l'état actuel des choses et son scoring par rapport aux normes internationales.

Plus de 36.000 appels ayant débouché sur 117 arrestations en flagrant délit: c'est le bilan du numéro vert dédié à la réception des plaintes entre mai 2018 et décembre 2019. Dans quelle mesure ce mécanisme a-t-il contribué à l'instauration d'une culture de dénonciation de la corruption chez les Marocains ?

Je pense que c'est une initiative qui a permis de faire une avancée marquante par rapport à la prise en charge de la corruption en situation de flagrant délit. Donc, c'est une initiative qu'il s'agit de renforcer, de soutenir et d'amplifier. Elle couvre les cas de flagrant délit, mais les actes de corruption ne sont pas toujours dans des situations de flagrant délit ou qui peuvent être traitées en flagrant délit. Certains dossiers de grande importance sont d'une organisation complexe et il faut avoir des approches plus appropriées, d'où l'intérêt d'avoir confié à l'Instance, à travers la loi 46-19, les missions d'enquête et d'investigation pour pouvoir couvrir non seulement les dossiers qui peuvent être dénoncés en situation de flagrant délit mais aussi ceux qui ne sont pas appropriés à ce mode d'approche.

Le fait d'avoir un arsenal plus large qui permet de traiter l'exhaustivité des situations et des cas serait de nature, d'abord, à donner plus de crédibilité à l'action anti-corruption au niveau national, à encourager la dénonciation sérieuse des actes de corruption et à protéger les dénonciateurs et les plaignants.

Dans son dernier rapport, l'Instance relève que “le Maroc continue de souffrir de l'ampleur du phénomène de la corruption”. La conjoncture pandémique y est-elle pour quelque chose eu égard, primo, à l'accès rendu difficile à l'information et, secundo, aux mesures exceptionnelles justifiées par



©MAP/ Khalid Chaïf

Le numéro vert a marqué une avancée par rapport à la prise en charge de la corruption, dicit M. Rachdi

l'urgence sanitaire qui auraient induit des dépassements ?

Il y a un constat au niveau mondial. L'ensemble des rapports des organisations internationales convergent sur le fait que cette période de pandémie a favorisé une augmentation des actes de corruption et l'apparition de nouvelles formes de corruption. Le Maroc n'échappe pas à cette règle. Les rapports internationaux considèrent que la dégradation de la situation de la corruption au Maroc est liée en particulier à cette situation et au fait qu'il y ait moins de garanties -puisque'il s'agit de rapports traitant des perceptions- en termes d'accès à l'information. Cela peut s'expliquer aussi par le fait que les institutions et les autorités en charge du contrôle a posteriori n'ont pas forcément à leur disposition toutes les données pour pouvoir s'assurer que la gestion en situation d'urgence a permis de faire les choses dans les règles et à l'abri des risques de corruption.

Donc, la pandémie a suscité beaucoup d'intérêt de la communauté internationale pour développer de nouveaux mécanismes en termes de gestion des situations de crise et de renforcer les capacités d'anticipation par rapport aux risques de corruption.

“Certains dossiers sont d'organisation complexe, d'où l'intérêt d'avoir confié à l'Instance les missions d'enquête et d'investigation”

©MAP/ Khalid Chaïf

.../...



©MAP/ Khalid Chaïq

sensibilisation et de mobilisation pour résister à ces actes de corruption. Sur le plan dissuasif aussi, puisqu'il faut installer le sentiment que l'impunité n'est pas la règle mais plutôt l'inverse. Donc c'est pour cela qu'il faut se mobiliser au niveau de ces secteurs en particulier puisqu'ils ont une dimension sociale, ils ont une dimension qui touche les citoyens d'une manière très large, qui touche à des éléments fondamentaux. Par exemple, en ce qui concerne la santé, on ne peut pas se permettre qu'un citoyen soit dans des situations de fragilité et soumis à des pressions de corruption quand il a des besoins de services de santé. De même, l'éducation c'est l'avenir des jeunes et donc il est très important qu'on se mobilise pour donner la priorité à ces secteurs et pour les protéger contre les actes de corruption.

Au Maroc, aux yeux du grand public, la corruption est synonyme de pots-de-vin. Or, ce concept renferme un large éventail de pratiques répréhensibles comme népotisme, favoritisme, conflit d'intérêt, délit d'initié, etc. Quel travail fait l'Instance pour prévenir et réprimer ces autres formes de corruption?

L'un des apports de la loi 46-19 c'est la clarification de la définition de la corruption dans le sens large et en conformité avec les dispositions constitutionnelles, notamment l'article 36 de la Constitution qui aborde le phénomène de la corruption dans le sens le plus large qui couvre l'ensemble des aspects que vous avez cités. Et à partir de là, l'instance est appelée à justement couvrir, que ce soit en termes de politique publique de prévention de la corruption, en termes d'éducation et de sensibilisation, le phénomène de la corruption dans ses différentes manifestations et ses différents impacts et risques qu'il présente pour la société, ou bien en termes d'approches pour prévenir et réprimer le cas échéant ces actes de corruption. Donc, qu'il s'agisse de ses missions de proposition des orientations stratégiques, de ses missions de développement avec les acteurs concernés des programmes d'éducation et de sensibilisation ou de ses missions de suivi et de coordination des politiques, l'Instance est amenée à couvrir l'ensemble de ces aspects et à proposer des indicateurs qui permettraient

qu'on identifie pour chaque manifestation de la corruption la manière dont elle évolue et de mesurer l'impact de la politique publique justement sur son évolution.

Vous êtes un ancien militant de la société civile (Transparency Maroc), votre regard sur la lutte contre la corruption a-t-il changé depuis votre nomination à la tête d'une institution officielle?

Mon regard certainement pas. Ma position certainement. Je suis dans une position institutionnelle dans laquelle j'ai une responsabilité directe pour agir. Je suis amené à rendre compte de ce que je fais et de ce que je réalise, pas en tant que personne mais en tant qu'institution.

Je suis toujours un militant de la cause anti-corruption et ça c'est une vocation inscrite dans mon ADN. Cela fait des décennies que je suis impliqué et c'est ce qui m'a amené à prendre cette responsabilité, cela ne changera pas.

J'agis autant que possible pour aller dans le sens d'un changement profond. On n'y est pas encore puisqu'il n'y a pas encore de résultat palpable et d'impact perceptible dans la lutte anti-corruption. La phase dont vous avez parlé a servi plus à préparer qu'à produire des effets. Il y a un certain nombre d'ingrédients qui doivent être aidés et un ensemble d'actions qui ont été menées par les pouvoirs publics et qui sont à consolider pour constituer la base de l'action à venir et qui peuvent être prometteurs, combinés avec le traitement et la couverture des différentes thématiques. Si l'ensemble est consolidé, on lance une nouvelle génération de réformes en visant les priorités et l'impact, de manière à ce qu'il n'y ait pas d'écart entre ce qui est vécu par rapport à ce phénomène par les citoyens et les acteurs économiques, institutionnels ou autres, que l'on sente que l'action publique va dans le sens de produire des effets et que le phénomène s'inscrit dans une tendance fortement baissière et de manière irréversible.

On ne peut y arriver qu'avec une institution forte qui peut jouer son rôle avec une complémentarité institutionnelle forte où toutes les institutions concernées assument pleinement leur responsabilité de sorte à ce que l'on ait

“Il faut proposer des indicateurs pour identifier pour chaque manifestation de la corruption la manière dont elle évolue et l'impact de la politique sur son évolution”

Selon M. Rachdi, la corruption doit être appréhendée et traitée au sens large du terme

des résultats, la convergence, la synergie et la production de l'impact recherché.

Vous venez du monde de l'entreprise et des affaires. Le secteur privé est-il assez impliqué dans la stratégie nationale de lutte contre la corruption ?

De ce que je connais, oui. C'était un sujet qui a été "abordé" quand j'étais à la tête de la commission chargée de l'éthique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption (NDLR: relevant de la CGEM). Cette préoccupation était de plus en plus présente au niveau de la vision du secteur privé. Est-ce qu'il est assez impliqué ? Je pense qu'il pourrait l'être davantage.

C'est un secteur qui est primordial pour installer la transparence, renforcer les règles de la concurrence saine et réduire les risques de la recherche de privilèges au lieu de la recherche de performance. Il devrait être davantage impliqué, ce qui élargira la base des acteurs économiques et élargira la base des instances représentatives du secteur. Il y a de la "marge" sur laquelle .../...



©MAP/ Khalid Chaïq

.../... Pour accompagner cet effort, l'instance a été sur le point de lancer une enquête de terrain pour pouvoir remonter des informations à partir du vécu et à partir de la perception des citoyens et des entreprises. Malheureusement, cela n'a pas pu être mené à bout. Le cabinet qui a obtenu ce marché n'a pas eu l'autorisation des autorités pour le faire.

La Santé et l'Éducation sont les secteurs les plus touchés par la corruption. La raison est-elle politique (manque d'engagement des pouvoirs publics) ou bien culturelle (légitimation sociale de la corruption) ?

D'abord, il est clair que ces deux secteurs sont des secteurs qui sont en relation avec une population très large et qui présentent donc plus de risque mais qui ont une importance fondamentale par rapport à la lutte contre la corruption et la crédibilisation de l'action anti-corruption d'un pays. Maintenant, ces secteurs sont parmi les plus touchés à cause de cette ampleur mais à cause aussi du fait de la non-action qui produit des manquements sur les plans éducatif, de

“L'ensemble des rapports des organisations internationales convergent sur le fait que cette période de pandémie a favorisé une augmentation des actes de corruption”

De par le monde, le Covid-19 aurait aggravé le fléau, et le Maroc n'échappe pas à cette règle, relève le président de l'INPPLC

.../... nous comptons travailler en synergie avec les représentants du secteur privé pour pouvoir renforcer son rôle dans ce domaine.

Vous recommandez vivement l'accélération de la dématérialisation de l'administration que vous considérez comme un levier important de lutte contre la corruption. Expliquez-nous la pertinence de cette approche dans le contexte marocain...

Nous continuons de travailler sur ce sujet parce que nous le considérons comme un levier primordial pour assurer la transparence et pour pouvoir créer des conditions qui réduisent de manière significative les occasions de corruption et par conséquent les foyers de corruption. Cela permet aussi de réguler les relations entre administration et citoyens de même que dans les transactions commerciales public-privé et même privé-privé. Ce levier amène d'abord une normalisation des services publics parce que les actes auxquels doivent obéir ces services sont décrits de manière claire.

“Le privé est-il assez impliqué dans la lutte anti-corruption? Je pense qu'il pourrait l'être davantage”

En inversant la tendance du phénomène, on pourra rendre confiance aux citoyens, insiste M. Rachdi

C'est l'objet de la loi sur la simplification des procédures qui est entrée en vigueur et qui est de nature à apporter cette clarification et cette transparence. Et même les procédures qui ne sont pas encore simplifiées, quand elles seront publiées et clairement accessibles à l'ensemble des citoyens et des usagers, elles s'inscrivent dans une voie de transparence. La connaissance des droits et des obligations pour bénéficier d'un service est un pas important au niveau de la transparence, mais c'est aussi une base pour pouvoir identifier les points de lourdeur, et par conséquent pouvoir les assouplir. La digitalisation est une voie de traçabilité et par conséquent de reddition des comptes. A partir de la digitalisation, on peut avoir des scoring qui peuvent montrer dans quelle mesure on est dans une fluidité et dans un respect des règles et des délais. La digitalisation est un moyen qui permet de réduire les coûts et d'accélérer le processus de réformes. Quand on fait des réformes sur des process digitalisés, on peut être plus ambitieux et on peut, comme je l'ai expliqué sur la déclaration du patrimoine, disposer d'un système d'information intelligent basé sur une interconnexion entre les bases de données disponibles, de pouvoir faire des analyses et des recoupements. Ceci permet d'aller très loin au niveau de la réalisation des objectifs de la déclaration obligatoire de patrimoine. Alors que dans une approche purement manuelle, il reste quasi illusoire de pouvoir vérifier l'effectivité et l'efficacité de ce système dans la lutte contre l'enrichissement illicite et dans la lutte contre la corruption. Donc, la digitalisation est un axe primordial pour atteindre l'efficacité dans la lutte contre la corruption.

Le combat contre la corruption est indissociable de l'éducation et de la moralisation de la vie publique. En dehors des campagnes saisonnières, comment investir davantage ce champ?

C'est un axe stratégique et important qui est ancré dans la loi et qui est inscrit dans la stratégie de l'Instance et dans la stratégie du pays en matière de lutte contre la corruption. Il s'agit d'inscrire cet axe de manière structurelle au niveau de l'éducation des enfants et des jeunes

et de pouvoir l'inscrire au niveau du cursus et même au niveau des programmes de recherche, pour faire en sorte qu'il devienne un sujet de société qui est pris en charge et qui réhabilite les valeurs citoyennes dans leur globalité. Avec cette éducation, on peut avoir des citoyens qui reprennent le sens plein de l'intérêt général et qui vont servir le pays de manière beaucoup plus forte et beaucoup plus productive, avec plus de valeur ajoutée et d'implication dans le développement. A ce titre, l'Instance est appelée à développer des programmes de formation et d'éducation avec l'ensemble des acteurs concernés, à commencer par le ministère en charge de l'Éducation.

Quelles sont vos bonnes résolutions pour 2022?

Les résolutions c'est de compléter le dispositif institutionnel pour que l'Instance puisse avoir la possibilité d'action pleine et la déclinaison des prérogatives qui lui reviennent et le rôle qu'elle a à jouer au niveau du dispositif institutionnel global, en tant que catalyseur, coordonnateur, superviseur et garant du suivi. Et à partir de là, la détermination à mettre en œuvre une stratégie globale et multidimensionnelle contre la corruption, avec comme obligation d'avoir des actions prioritaires qui aient des impacts et qui changent la tendance. Si on n'arrive pas à changer la tendance de l'évolution de la corruption au Maroc, on ne réussira pas à rétablir la confiance au sein de l'ensemble de la population, et donc, on aura moins de capacité de mobilisation pour pouvoir agir, assurer une cohésion sociale et contribuer à la dynamique de développement du pays.

Votre remarque nous amène à poser la question sur la place de la lutte contre la corruption dans le Nouveau Modèle de Développement...

Ce chantier de prévention et de lutte contre la corruption est primordial pour créer un socle solide pour le nouveau modèle de développement. Sans une gouvernance responsable, une transparence, une éthique dans les transactions, une préservation des



©MAP/ Khalid Chafiq

La lutte contre la corruption passe par la connaissance des droits et obligations, d'après notre interlocuteur

“La digitalisation est une voie de traçabilité et de reddition des comptes. C'est un axe primordial pour l'efficacité dans la lutte”

droits des citoyens, il sera quasi-impossible de réaliser les objectifs du nouveau modèle de développement. Il est d'autant plus important que c'est un élément qui alimente et reconstruit de manière forte la confiance des citoyens par rapport à l'action publique et à l'environnement dans lequel ils évoluent. Donc, il est très important qu'on donne tout l'intérêt nécessaire pour faire de ce chantier un chantier national. D'ailleurs, il faut souligner que dans le programme du gouvernement, il y a un paragraphe fort qui souligne pour la première fois que la lutte contre la corruption est une priorité nationale. Le fait de l'ériger en priorité nationale est très important et on considère que l'existence de l'INPPLC est une opportunité pour éviter les risques de surenchère politique autour de ce sujet et le mettre dans une voie constructive et, par conséquent, produire les effets attendus, sans qu'il y ait d'interprétation politique du sujet. J'espère que 2022 sera l'année de concrétisation de cette transformation profonde de la lutte contre la corruption.▶